Nº 20.04.26

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2020

Date de convocation : 29 septembre 2020

Objet:

Enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation d'exploiter deux nouvelles rotatives et de construire un nouveau bâtiment de production sur le site d'Aire-sur-la-Lys

Votes pour : Vote contre : 29 0

Abstention:

0

L'an deux mille vingt, le six octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents: M. David THELLIER – M. Eric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANEL – Mme Nathalie LEGRAND – M. Sylvio DI-ZIO – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Robert DIGNOCOURT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Caroline BERROD – M. Steve CAMPAGNE – M. Yannick CORRIETTE – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Noémie MATTON – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé ayant donné procuration: Mme Hélène BARRAS.

Monsieur Maxime THERY est nommé secrétaire de séance.

本本本本本本本本本本本本本本本

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert, par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2020, une enquête publique qui se déroulera du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020, relative à la demande d'autorisation d'exploiter deux nouvelles rotatives et de construire un nouveau bâtiment de production sur le site d'Aire-sur-la-Lys, présentée par la S.A.S IMPRIMERIE MORDACQ.

Il précise que le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Aire-sur-la-Lys et que conformément à l'article 9 de cet arrêté, le conseil municipal est appelé à émettre son avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après délibération, ne formule aucune observation concernant la demande précitée.

Délibération affichée le Collectivités Territoriales.

0 9 OCT. 2020

, article L. 2121-25 du Code Général des

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 0 9 0CT. 2020

Le Maire,

David THELLIER.